



Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une compétition sportive.
« Triathlon par équipe du Colosse »,
(Championnat de la Réunion).

KR/ P.M/W.J/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la Sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L 130-4, R 130-4, L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du « Triathlon Club de Saint-André » 9, rue des Calumets, bras des Chevrettes 97440 Saint-André, qui organise une manifestation sportive dénommée « Championnat de la Réunion de Triathlon par équipe », le dimanche 22 Septembre 2024 de 6 heures à 13 heures.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation .

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du samedi 21 Septembre 2024 de 00 heure au dimanche 22 Septembre 2024 à 14 heures:

- Sur l'espace en gazonné du parc du Colosse (à côté du Tir a l'arc), sur une partie délimitée par les organisateurs.

Article 2

Pour le parcours pédestre du triathlon un circuit sera délimité et matérialisé par les organisateurs dans le parc du colosse.

Sur le circuit la circulation des engins motorisés et des cycles sont interdits.

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport aux articles 1 et 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 5

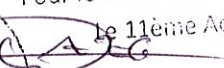
Les signaleurs de l'organisation de cette compétition sportive porteront des gilets de haute visibilité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 30 AOUT 2024
Pour le Maire et par délégation
le 11ème Adjoint

GILLES MAZE
